

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUNETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M.	CHAPELLAN	Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT	Adjoint
M.	FLEURT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M ^{al}
Mme	GOFFREDI	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M ^{alc}
M.	VEILLON	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET	Conseillère M ^{alc}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

489 - OBJET : **Mise en place d'une seconde campagne de ravalement de façades sur la commune et adoption du règlement d'attribution des aides communales**

Par délibération en date du 14/03/2017, la commune de Lesparre Médoc a instauré, pour une durée de 3 ans, par la suite prolongée jusqu'au 31/12/2023, une campagne de ravalement obligatoire des façades sur le périmètre de « Place Foch - rue Jean Jacques Rousseau – Place Gambetta », accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires volontaires.

Pour mémoire le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-2 et L.126-3, oblige les propriétaires à ravalier leur façade une fois tous les dix ans. Par arrêté préfectoral en date du 16/09/2016, la commune de Lesparre Médoc a été inscrite sur la liste des communes de Gironde autorisées à mettre en place des campagnes de ravalement obligatoire des façades sur leur territoire.

Cette première opération a permis de mettre en valeur 42 immeubles, pour un montant total de subventions accordées qui s'élève à près de **110 000 €**.

Fort de ces résultats, la ville de Lesparre Médoc souhaite mettre en place une seconde campagne de ravalement des façades avec subventions communales pour une durée de 3 ans, à compter du **01/09/2025**, sur un autre périmètre.

Le ravalement des façades revête une importance particulière pour la commune. Il permet la protection de son patrimoine, participe à la perception et à la qualité des espaces publics. Il contribue également à la sécurité des usagers lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public. Il participe à l'amélioration du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs déployés par la ville pour le réaménagement des espaces publics, le renouvellement urbain et la réfection de la voirie. Il renforce ainsi l'attractivité de la commune.

En considération de ces objectifs, cette seconde campagne se distingue notamment par :

- Un secteur plus important dans l'optique d'une valorisation de l'entrée de ville depuis la route d'Hourtin en direction de la rue Jean Jacques Rousseau,
- Le conditionnement, pour les immeubles vacants, de l'octroi de la subvention communale à un projet de restauration global aux fins de remise sur le marché des logements,
- En parallèle, l'obligation va perdurer sur le premier secteur avec la mise en œuvre des injonctions de travaux pour les propriétaires qui n'ont pas respectés l'obligation, mais sans le dispositif d'aide financière qui a été accessible sur ce secteur pendant 6ans.

La présente délibération a pour objet :

- D'instaurer l'obligation de ravalement des façades sur le secteur : « Rue Aristide Briand – Rue Eugène Marcou » comme matérialisé sur le plan en annexe.
Environ 70 immeubles (contre 98 sur le premier secteur) sont concernés à ce jour par cette campagne. Un arrêté sera notifié individuellement aux propriétaires, qui disposeront d'un délai de 3 ans, à compter du 01/09/2025, pour se mettre en conformité avec la réglementation et entreprendre le ravalement de leur immeuble. À défaut, une procédure d'injonction sera engagée afin d'obtenir l'exécution des travaux prescrits.
- De soumettre le règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades à l'approbation du Conseil Municipal. Le règlement sera applicable pour toute demande de subvention concernant un immeuble soumis à ravalement obligatoire déposée à compter du 01/09/2025 et pour une durée de 3 ans sur le secteur « Rue Aristide Briand – Rue Eugène Marcou ».

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la mise en place d'une seconde campagne d'obligation de ravalement des façades pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 sur le secteur : "Rue Aristide Briand – Rue Eugène Marcou" comme matérialisé sur le plan annexé.

Parallèlement, il voudra bien se prononcer sur le règlement d'attribution des aides communales afférentes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide la mise en place d'une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades à compter du 1^{er} septembre 2025, selon plan annexé, sur les secteurs suivants :
 - Rue Aristide Briand
 - Rue Eugène Marcou
- ☞ Adopte le nouveau règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades ci-annexé,
- ☞ Charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution du règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades et de l'autoriser à prendre et à signer divers actes y afférents,
- ☞ Décide en conséquence de l'abondement au budget primitif, de l'enveloppe des aides communales allouées sur les trois prochaines années par la ville de Lesparre Médoc pour la rénovation des façades.



Pour copie conforme
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250710-489-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/07/2025